

FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION 2012

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS D'EPERNAY - CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOËT D'EPERNAY

Les parties grisées sont réservées au secrét

COORDONNÉES

NOM (de jeune fille) : \_\_\_\_\_

NOM MARITAL : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Photo d'identité

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

Copie de la pièce d'identité

 \_\_\_\_\_ et  \_\_\_\_\_ (N° tél. fixe et portable indispensables) e-mail : \_\_\_\_\_

TITRE D'INSCRIPTION

Baccalauréat Série : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Expérience professionnelle sans diplôme

Exercice professionnel

Titre admis en dispense du baccalauréat

Présélection Année : \_\_\_\_\_

D.E.A.S. Année : \_\_\_\_\_

Classe de terminale

A.M.P. Année : \_\_\_\_\_

D.E.A.P. Année : \_\_\_\_\_

Attestation de scolarité

Attestation(s) de/des employeurs :  
3 ans au 28/03/2012

Attestation(s) de/des employeurs :  
3 ans au 28/03/2012

Titre homologué au minimum niveau IV

Ayant satisfait à un Examen Spécial d'Entrée en Université ou Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires

Reçu à l'examen de niveau organisé jusqu'en 1990 en vue de l'admission dans les écoles paramédicales

Diplôme Etranger d'Infirmier en soins généraux (hors CE)

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

75 euros uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public

REÇUS

3 enveloppes 230 x 162 à 4,78 euros + 3 imprimés en recommandé avec de réception

1 carte postale timbrée à 0,58 euros

Je m'engage à accepter sans réserve le règlement qui régit le concours

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'I.F.S.I. d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourr